

Le chauffard fuyard condamné au sursis

Prignonieux. Quatre mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve assortis d'une suspension de permis de huit mois pour l'automobiliste qui avait percuté un cycliste qui avait fini sa route dans le fossé.

Ce n'est pas le gougnafier pour lequel on veut le faire passer !», a martelé Me Pascale Lascaray à l'audience correctionnelle, ce mardi. Son client, un Prignonieux de 33 ans comparait devant le TGI pour trois infractions : blessures involontaires, délit de fuite et non mutation de sa carte grise.

Le 30 mai dernier, en fin d'après-midi, le trentenaire double en voiture un cycliste sur la départementale reliant Bergerac à Prignonieux. La manœuvre s'effectue de bien trop près et le véhicule percute le vélo qui finit sa course dans le fossé. Le conducteur précédant l'automobiliste fautif lui fait signe de s'arrêter par des appels de phare et des coups de klaxon. Celui-ci s'immobilise, sort de son vé-

hicule, jette un œil au cycliste avant de prendre la fuite. Il regagnera son domicile puis expliquera les faits à son épouse qui le persuadera de se présenter à la police. Blessée à la tête et au poignet, la victime se verra prescrire trois jours d'ITT.

Deux fois condamné pour alcool au volant

A la barre, le prévenu affiche un air accablé. Il affirme avoir consulté ses SMS sur son téléphone alors qu'il doublait le cycliste. Mais son casier judiciaire sème le doute : l'homme a déjà été condamné deux fois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Un témoin

de l'accident a affirmé qu'il sentait fortement l'alcool et avait du mal à marcher lorsqu'il est sorti de son auto.

«Monsieur sait très bien qu'il a des antécédents et qu'il faut se tenir à carreaux.», fait remarquer le conseil de la victime, Me Marie Deschamps. Celle-ci sollicite 2.500 € en réparation du préjudice moral de son client. La procureur requiert à l'encontre du prévenu quatre mois de prison assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME) pendant 2 ans comprenant obligation de soins, 6 mois de suspension du permis de conduire ainsi que 120 € d'amende.

«Il a paniqué... Il a vu que la victime était prise en charge par plein de gens...» (Me Pascale Lascaray, l'avocate du prévenu)

Du côté de la défense, Me Pascale Lascaray avance que l'hypothèse du texto au vo-

lant est «tout à fait plausible».

«Il a paniqué... Il a vu que la victime était prise en charge par plein de gens, il est parti...», poursuit l'avocate. Elle souligne que les précédentes condamnations de son client sont anciennes et que ce dernier a déjà réparé le préjudice corporel de sa victime. Le jeune homme est socialement et professionnellement inséré. «Son permis lui est nécessaire pour qu'il garde son emploi», ajoute l'avocate. Une heure plus tard, la décision tombe : le prévenu est condamné à 4 mois de prison assortis d'un SME pour une durée de 2 ans, conformément aux réquisitions du ministère public.

Celui-ci a alourdi la sanction concernant son permis de conduire : le conducteur écope de 8 mois de suspension et 120 € d'amende.